



Convention de bi-diplômation

entre

L'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tunis (ENIT, Tunis, Tunisie)

&

L'Ecole Nationale Supérieure d'Informatique pour l'Industrie et l'Entreprise (ENSIIE, Evry, France)

CONSIDERANT le désir de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tunis (ENIT) et de l'Ecole Nationale Supérieure d'Informatique pour l'Industrie et l'Entreprise (ENSIIE) de collaborer dans le cadre de programmes de formation en ingénierie et recherche;

CONSIDERANT l'accord de partenariat signé par l'ENIT et l'ENSIIE le 01 juillet 2011;

CONSIDERANT la volonté commune de mettre en place une formation offrant pour des étudiants tunisiens la possibilité d'obtenir en trois ans une formation d'ingénieur-chercheur au meilleur niveau international reconnue en France et en Tunisie, avec une partie conséquente réalisée à Tunis et une année de mobilité en France ;

l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tunis, représentée par son directeur, Monsieur Chiheb Bouden,

et

l'Ecole Nationale Supérieure d'Informatique pour l'Industrie et l'Entreprise, représentée par son directeur, Monsieur **Ménad Sidahmed**

conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

L'Ecole Nationale Supérieure d'Informatique pour l'Industrie et l'Entreprise (ENSIIE) et l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tunis (ENIT) associent leurs efforts et coordonnent leurs actions en vue de former de futurs ingénieurs et chercheurs dans le domaine de la Recherche Opérationnelle et aider à la diffusion de la Recherche Opérationnelle comme outil d'aide à la compétitivité pour les entreprises.

La formation recrute des étudiants en fin de deuxième année de la filière Génie Industriel de l'ENIT, et, à l'issue d'un an de mobilité en France, décerne le diplôme de Master Parisien de Recherche Opérationnelle (MPRO) et le diplôme national d'ingénieur en Génie Industriel de l'ENIT à tous les étudiants qui auront réussi les examens et sur proposition des jurys d'attribution des diplômes.

ARTICLE 2 - But de la convention

La convention est destinée à définir le cadre pédagogique, administratif et financier de la nécessaire coopération à mettre en place pour atteindre l'objectif visé à l'article 1.

ARTICLE 3 - Règlement et programme de la formation

Les principes généraux du fonctionnement de la formation MPRO (déroulement de la formation, sélection et admission des étudiants, évaluation des activités pédagogiques, validation, attribution des diplômes, obligation des étudiants, droits d'inscription, frais de scolarité, assurance et sécurité sociale) sont définis dans le Règlement des Etudes du Master MPRO.

Le programme pédagogique détaillé de la formation est disponible sur le site web du MPRO http://uma.ensta-paristech.fr/mpro/

Dans un souci d'harmonisation, les étudiants doivent suivre les cours de mise à niveau pour la deuxième année de Master, organisés au courant du mois de septembre.

ARTICLE 4 - Coordination entre les deux institutions

Un responsable de chacune des deux institutions désigné annuellement assurera l'accompagnement des étudiants sélectionnés durant leur scolarité à l'ENSIIE.

Les responsables des deux institutions assisteront les étudiants avant leur départ en France dans les formalités administratives.

Le responsable pour l'ENSIIE s'engage à :

- envoyer au responsable pour l'ENIT un bilan pédagogique concernant chaque étudiant et ce à raison d'une fois tous les deux mois.
- transmettre les notes des étudiants au responsable pour l'ENIT dès leur publication,
- informer au plus vite le responsable pour l'ENIT en cas de dysfonctionnement dans la scolarité d'un étudiant,
- consulter le responsable pour l'ENIT lors du choix de chaque étudiant de son stage de Master,
- faire participer les enseignants-chercheurs de l'ENIT dans l'encadrement des travaux de masters des étudiants

ARTICLE 5 - Recrutement des étudiants

Le recrutement des étudiants s'effectue par la commission de sélection du Master MPRO en concertation avec le responsable pour l'ENIT.

Les étudiants en fin de deuxième année de la filière Génie Industriel de l'ENIT peuvent être admis en deuxième année (M2) du programme de formation du Master MPRO en validant la première année (M1) du Master MPRO par équivalence avec des cours qu'ils ont réussi à l'ENIT. Les étudiants sélectionnés effectuent un an de mobilité à Paris pour suivre la deuxième année du Master MPRO. Ces étudiants restent inscrits dans leur filière ENIT d'origine.

ARTICLE 6 - Engagements réciproques

L'Ecole Nationale Supérieure d'Informatique pour l'Industrie et l'Entreprise s'engage à délivrer le diplôme de master MPRO de l'ENSIIE aux étudiants inscrits dans le cadre de cette convention ayant réussi la deuxième année du Master MPRO.

En contrepartie de quoi l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tunis s'engage à délivrer le diplôme d'ingénieur en Génie Industriel de l'ENIT à ces étudiants.

2

ARTICLE 7 - Fonctionnement financier

Les étudiants seront inscrits dans les deux écoles. Ils paient les frais de scolarité à :

- l'ENIT pour un montant de 87 dinars (à la rentrée 2011) comprenant une couverture sociale.
- l'ENSIIE pour un montant total d'environ 450 euros (à la rentrée 2011). Ces frais se décomposent en 250 euros de droits d'inscription fixés tous les ans à l'échelle nationale en France et d'environ 200 euros de frais de sécurité sociale et de frais de visite médicale. Ils bénéficient ainsi d'une couverture par la sécurité sociale française pendant tout leur séjour.

Par ailleurs, l'ENSIIE s'engage à garantir l'attribution d'un logement en chambre universitaire à Evry aux étudiants qui le demandent avant le mois de juin.

ARTICLE 8 - Suivi et Comité de suivi

Le suivi régulier de la mise en œuvre de la présente convention sera assuré par le responsable de chacune des deux institutions qui peuvent se réunir chaque fois que l'une des parties signataires en fera la demande. Ces responsables auront pour rôle d'évaluer le déroulement de la coopération et les résultats obtenus. Ils dresseront un rapport annuel, transmis aux directeurs des deux écoles ; le cas échéant, ils feront des recommandations.

ARTICLE 9 - Confidentialité

L'ENSIIE et l'ENIT s'engagent à respecter la confidentialité des informations qu'elles échangent dans le cadre de la mise en place et du fonctionnement de cette formation. La divulgation à des tiers de l'ingénierie pédagogique mise en œuvre dans ce programme devra être soumise à l'accord des deux écoles.

ARTICLE 10 – Promotion du programme

Les deux parties s'engagent à assurer la promotion de cette formation à la hauteur de l'excellence ambitionnée, auprès des étudiants, des entreprises, des prescripteurs divers et plus généralement, auprès de tout acteur susceptible d'être intéressé ou concerné par cette formation.

Les supports de communication seront élaborés conjointement.

ARTICLE 11 – Validité et durée d'application de la présente convention

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature par l'ENSIIE et l'ENIT. Elle peut être amendée à tout moment par voie d'avenant sous réserve d'un accord préalable des autorités de tutelle des établissements.

La durée de cet accord est de cinq (5) ans à compter de sa signature et pourra être reconduit par consentement mutuel des deux parties.

Les deux parties se réservent le droit de mettre fin à cet accord moyennant un préavis de trois (3) mois. Dans ce cas, il n'y aura plus admission d'étudiants nouveaux dans cette formation. Les parties s'engagent à poursuivre jusqu'au bout la formation des étudiants déjà inscrits.

3

Fait en deux exemplaires pour chacune des parties.

Pour l'ENSIIE

Monsieur Ménad Sidahmed

Directeur

Date: 14/1/981.

ensile teale nationale supérieure d'informatique pour l'industrie et l'antreprise 1, Square de la Résistance Pour l'ENIT,

Monsieur Chiheb Bouden

Directeur

Date:

2 8 MAI 2012

4

